2022/58

DEPARTEMENT DU LOT ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 6/10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 29 juin 2022

Conseillers en exercice : 15
Présents : 8
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux le SEPT Juillet, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, Maire.
Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ~~ORTALO-MAGNÉ Michel~~, ~~NOUVIALE Arnaud~~, ANDRIEU Francis, ~~BACH Yves~~, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, ~~GOMEZ Hélène~~, ~~LÉVEILLÉ Juliette~~, RENARD Serge, ~~RIGAL Aurélie~~, ~~SINGLANDE Anthony~~, WARGNY Christophe.
Absents excusés : Mmes GOMEZ Hélène *(procuration à Serge RENARD)*, LÉVEILLÉ Juliette, RIGAL Aurélie. MM. ORTALO-MAGNÉ Michel *(procuration à Jean-Luc BOUCHARD)*, NOUVIALE Arnaud *(procuration à Benoît CONTE)*, BACH Yves *(procuration à Michel CAMBOU)*, SINGLANDE Anthony *(procuration à Isabelle ESCUDIER)*.
Secrétaire de séance : Serge RENARD

Objet : Modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la CCPLL au 1er juillet 2022

Monsieur le Maire informe que suite à la délibération DC/2022/072 du conseil communautaire du 16 juin 2022, il convient de mettre en conformité les dernières évolutions de compétences et les différentes évolutions de l'intérêt communautaire de la CCPLL. Il est proposé également de profiter de cet exercice pour rendre les statuts et l'intérêt communautaire en adéquation avec les compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne.

Proposition d'évolution des statuts :

- Compétences optionnelles
  - Point 1°) : Ajout de la compétence, création, aménagement, gestion et entretien des voies vertes, conformément à la délibération DC/2022/009 du 17/02/2022.
  - Point 6°) : Remplacement du terme Maison de services aux publics (MSAP) par Maison France Service.

- Compétences facultatives :
  - Suppression de la compétence : construction et gestion d'une maison funéraire.

Proposition d'évolution de la définition de l'intérêt communautaire :

- Compétences optionnelles
  - Point 1°) : L'intérêt communautaire est défini comme suit : Adhésion au syndicat mixte des voies vertes du Lot.
  - Point 3°) : Modification des voiries d'intérêt communautaire, conformément à la délibération DC/2022/012 du 17/02/2022. L'Intérêt communautaire est défini comme validé en conseil communautaire du 17/02/2022,
  - Point 4°- b) : L'intérêt communautaire est défini comme suit : Gestion de la médiathèque à Lalbenque et de la bibliothèque à Limogne en Quercy.
  - Point 5°) : Suppression de l'intérêt communautaire, « création et gestion d'un service de portage de repas à domicile »

Comme pour toute modification statutaire, chaque commune membre doit délibérer pour approuver le projet de modification des statuts dans un délai de 3 mois maximum à compter de sa notification par l'EPCI.

AR Prefecture
046-214601734-20220707-0707_10-DE.../...
Reçu le 20/07/2022
Publié le 20/07/2022

2022/59

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification statutaire portant la révision des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne au 1er juillet 2022,
- Approuve les statuts et l'intérêt communautaire tels que présentés et annexés à la présente délibération,
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer l'ensemble des formalités nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme au registre
A Limogne, le 08 juillet 2022

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE,

Certifié exécutoire,
Transmis en Préfecture le : 20.07.2022
Publié ou notifié le : 20.07.2022

Cette décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif auprès de l'auteur de l'acte soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de sa réception.

AR Prefecture

046-214601734-20220707-0707_10-DE
Reçu le 20/07/2022
Publié le 20/07/2022